

AU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017

Le jeudi 28 septembre 2017, à 19 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, salle des réceptions, sous la présidence de M. Daniel JANSSENS, Maire,

INFORMATIONS DE M. LE MAIRE

RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION DU PORT DE PLAISANCE

Par courrier en date du 5 juillet 2017, les Voies Navigables de France nous ont confirmé que la ville serait de nouveau concessionnaire du Port de Plaisance pour quinze ans à compter du 1^{er} octobre 2017.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LE COMITE DU NORD DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER

La commune a signé une convention avec le Comité du Nord de la Ligue contre le cancer. Elle s'engagera à participer activement à toutes les mesures mises en place sur le plan local visant à protéger les populations et soutiendra pleinement les actions menées avec la Ligue contre le Cancer dans le cadre du dispositif « Ma Ville se Ligue contre le Cancer ».

17/58 : ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE – ACTIVITE ACCESSOIRE

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, fixe le nombre d'heures des agents au titre de l'activité accessoire au sein de l'école municipale de musique. Pour cette rentrée 2017/2018, le nombre d'agents en activité accessoire s'élève à un.

17/59 : ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE - ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE – EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, fixe le nombre d'heures des assistants d'enseignement artistique, au titre des emplois permanents à temps non complet. Le nombre des emplois permanents à temps non complet, pour l'année scolaire 2017/2018 s'élève à 11.

17/60 : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.) – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 16/04 DU 28 JANVIER 2016

Le Conseil Municipal à l'**unanimité**, décide d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) aux Adjoints Techniques Territoriaux et aux Agents de Maîtrise Territoriaux selon les modalités d'attribution définies par la délibération n°16/04 du 28 janvier 2016.

17/61 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITE CHARLES DE GAULLE – LILLE III – DEPARTEMENT SOCIOLOGIE ET DEVELOPPEMENT SOCIAL - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'Université Charles de Gaulle – Lille III souhaite réaliser pour le compte de la ville, une étude sociologique visant à repérer les besoins sociaux des jeunes Wambrechinois de 18 à 25 ans. Cette mission qui sera confiée à des étudiants du Master 2 « Stratégies de Développement Social » se déroulera de novembre 2017 à juin 2018.

Pour la bonne conduite de cette mission, la ville versera une contribution financière au Département de Sociologie et Développement Social de l'UFR DECCID d'un montant de 8 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, décide d'accueillir ces étudiants à compter du 1^{er} novembre 2017 et autorise M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

17/62 : PLACE DU GENERAL DE GAULLE – PARCELLE CADASTREE SECTION B N° 990P – ACQUISITION AUPRES DE L'INDIVISION FORTRIE

La ville envisage l'aménagement d'un parking privatif et sécurisé pour la Mairie sur les terrains « Fondation Degruison ». Afin de mener à bien le projet, la rangée de garages située derrière l'Hôtel de Ville va être démolie. Des solutions de remplacement sont envisagées, notamment par le biais de la construction de garages neufs.

Afin de réaliser ces constructions, la ville doit se porter acquéreuse du bâtiment (ancien atelier) situé en bout de la parcelle cadastrée section B n° 990, propriété de l'indivision FORTRIE.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, décide l'acquisition de ce bâtiment et autorise M. le Maire à solliciter l'Etude de Me OSSET & BRION et à signer tous documents devant intervenir.

17/63 : ALLEE DU PETIT PARADIS – DOMAINE DE JULIETTE - RETROCESSION PAR NEXITY DES PARCELLES D'ESPACES VERTS

NEXITY a achevé son opération de 173 logements « Le Domaine de Juliette », située allée du Petit Paradis. Le permis de construire prévoyait la rétrocession à la ville des espaces verts situés entre les immeubles collectifs D, F, G et le Parc de Robersart.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, approuve la cession à titre gratuit au profit de la ville des parcelles d'espaces verts et autorise M. le Maire à solliciter l'Etude de Me OSSET & BRION et à signer tous documents devant intervenir.

17/64 : PORT DE PLAISANCE - REPRISE DE PROVISION

Par délibération n° 15/40 du 23 avril 2015, le Conseil Municipal a décidé de constituer une provision pour dépréciation des actifs circulants d'un montant de 7 000 € en raison de l'occupation illégale de deux emplacements au Port de Plaisance par Monsieur HOIN Christian depuis avril 2014.

Ces deux bateaux ont fait l'objet d'une vente aux enchères.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, décide de procéder à la reprise partielle de cette provision pour un montant de 3 300€ (représentant une partie des ventes des bateaux) et de prévoir les crédits au chapitre 78.

17/65 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE

Afin d'ajuster les crédits budgétaires à l'activité du Port de Plaisance, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, vote une décision modificative n° 1 pour l'exercice 2017.

17/66 : REVISION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

Le Conseil Municipal, **par 26 voix pour et 2 voix contre**, fixe au 1^{er} janvier 2018 les tarifs des salles municipales suivantes :

- « Carlos Ledoux » à la Fondation Ledoux
- Salle des fêtes
- « Simon Robert » au Château de Robersart
- « Juliette de Robersart » au Château de Robersart
- Cour du Château de Robersart

17/67 : PRET DE MATERIEL – CAUTION

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, fixe le montant des cautions relatives au prêt de tables et de chaises aux particuliers à 20 € par chaise et 40 € par table.

17/68 : REVISION DES TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIERE, AU COLUMBARIUM ET AU CIMETIERE PAYSAGER

Le Conseil Municipal, **par 26 voix pour et 2 voix contre**, fixe au 1^{er} janvier 2018 les tarifs des concessions au cimetière, au columbarium et au cimetière paysager.

17/69 : TARIFS GARDERIES ET ANIMATION D'APRES CLASSE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 17/51 DU 30 JUIN 2017

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, entérine les tarifs relatifs aux garderies et animation d'après classe comme suit :

HORAIRES	WAMBRECITAINS	NON WAMBRECITAINS
Garderie de 7 h 15 à l'ouverture des grilles	1.60 €	3.20 €
Garderie de 7 h 50 à l'ouverture des grilles	0.80 €	1.60 €
Garderie de la sortie des classes à 18 h 30 tarif à la ½ heure	0.80 €	1.60 €
Animation d'après classe de la sortie des classes à 17 h 30	1.80 €	3.60 €

17/70 : RESTAURATION SCOLAIRE – MAJORATION DES TARIFS EN CAS DE NON INSCRIPTION

Un « *portail familles* » va être mis en place et permettra aux familles de gérer en ligne, de manière sécurisée, l'inscription de leurs enfants aux différentes activités périscolaires et à la restauration scolaire.

Une majoration de 0.50 € par repas, hors panier repas, sera appliquée aux familles qui n'auraient pas inscrit leur enfant avant la veille minuit. A partir du 6^{ème} oubli d'inscription dans le mois, la majoration passera à 1 € par repas.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, décide d'appliquer la majoration des tarifs en cas de non inscription.

17/71 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges liés à :

- l'intégration de cinq communes suite à la fusion avec la Communauté de Communes des WEPPEES
- l'instauration de la taxe de séjour
- la reprise des Espaces Naturels Métropolitains (ENM)

Le rapport n'a pas d'incidence sur l'attribution de compensation versée à la ville.

17/72 : PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES REPAS DES ELEVES WAMBRECITAINS SCOLARISES EN ULIS (UNITE LOCALE D'INCLUSION SCOLAIRE) DANS LES VILLES DE LA CIRCONSCRIPTION

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, accepte la prise en charge financière de la différence entre le tarif payé par la famille wambreçitaine à la commune d'accueil et le tarif appliqué aux Wambreçitains selon la classe d'âge.

Il sera demandé aux communes concernées de nous adresser un titre de recettes correspondant au différentiel de tarif.

17/73 : POSITION DE LA VILLE DE WAMBRECHIES CONCERNANT LES DEROGATIONS OCTROYEES PAR LE MAIRE AU PRINCIPE DE REPOS DOMINICAL DANS LES COMMERCES DE DETAIL - ANNEE 2018

Pour 2018, la Métropole Européenne de Lille a décidé de fixer à huit le nombre maximal d'ouvertures dominicales des commerces de détail autorisées par le Maire, ce dispositif s'appliquant pour la période 2018-2020.

Le calendrier des ouvertures retenues est le suivant :

- les deux premiers dimanches des soldes (14 janvier et 1er juillet 2018) ;
- le dimanche précédant la rentrée des classes (2 septembre 2018) ;
- les quatre dimanches précédant les fêtes de fin d'année (2, 9, 16 et 23 décembre 2018) ;
- une date laissée au libre choix des communes en fonction des demandes particulières des commerçants ou de fêtes locales.

Le Conseil Municipal, **par 26 voix pour et 2 abstentions**, décide de choisir l'ouverture dominicale des commerces de détail le dimanche 30 décembre 2018.

17/74 : RACCORDEMENT D'UNE SIRENE ETATIQUE AU SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS (SAIP) – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'ETAT

L'Etat nous propose une convention portant sur le raccordement au Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) d'une sirène existante, propriété de l'Etat, située dans l'église Saint-Vaast.

Ce raccordement permettra le déclenchement de cette sirène à distance, via l'application SAIP et le réseau INPT (Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions) du Ministère de l'Intérieur. Cette convention fixera également les obligations des acteurs dans le cadre de ce raccordement, mais aussi de l'entretien ultérieur du système, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'alerte et de l'information des populations.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, autorise M. le Maire ou son représentant à signer cette convention de raccordement avec l'Etat.

17/75 : UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD (USAN) – MODIFICATION STATUTAIRE RELATIVE AU PERIMETRE

Les communes de BISSEZEELE, CROCHTE, ERINGHEM, HONDSCHOOTE, KILLEM, MERCKEGHEM, MILLAM, QUAEDRYPRE, WARHEM et WULVERDINGHE (Communauté de communes des Hauts de Flandre) et la commune de LESTREM (Communauté de Communes Flandre Lys), ont sollicité l'adhésion à l'USAN pour les compétences « hydraulique » et « lutte contre les espèces invasives dont le rat musqué ».

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, émet un avis favorable à ces adhésions.